



## 3.2.6 Les droits à la participation dans le SGB VIII – concrètement

**Le Livre VIII du Code de la Sécurité et de l'action sociale (SGB VIII) traduit le principe de la participation inscrit dans l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse en différents droits.**

Ces droits peuvent être regroupés dans les catégories suivantes :

- Le droit à l'autonomie
- Le droit de participer à la conception des offres dans les institutions de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse
- Le droit de participer à la conception de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse dans la vie sociale.